

conquis les Gaules, le territoire du Bugey fut annexé à trois diocèses. Cette division ecclésiastique paraît se rapporter aux parties de ce territoire occupées par les Allobroges, les Ambarres et les Séquanes. Philibert Collet tire de cette observation des conséquences analogues (1). Mais, chose remarquable, les trois principaux seigneurs du Bugey, au temps des franchises, occupaient, à peu près, ces mêmes parties, à savoir : les Coligny, le territoire ambarre; les comtes de Savoie, le territoire allobroge; les Thoire, le territoire séquane. Ainsi, treize siècles, pleins de révolutions, d'invasions et de guerres, semblent n'avoir pas effacé les lignes de séparation que ces peuples gaulois avaient tracées dans la péninsule du Bugey. Quoiqu'il en soit, partagée par l'usurpation des seigneurs, appartenant à trois diocèses, conséquemment à diverses juridictions ecclésiastiques, cette province avait des mœurs et des coutumes différentes dont quelques-unes ressortiront des articles réglementaires contenus dans les chartes de franchises. Analyser cette législation curieuse et variée, cette législation informe et libérale, arrachée à la barbarie féodale par la civilisation renaissante, c'est reproduire la physionomie morale de cette province, au moyen-âge, avec ses misères; puis, c'est la voir renaître dans le mouvement passionné d'une époque de transition. Mais avant de dérouler cette principale page de l'histoire provinciale, un regret doit être exprimé sur ses lacunes. Tous les documents de cette importante réaction n'ont pas été conservés. On a peine à comprendre qu'une incurie coupable ait, en grande partie, dispersé et perdu ces chartes de franchises que nos pères gardaient, dans leurs archives municipales, comme le palladium de leurs droits et de leurs libertés. Quand d'autres parchemins de cette même époque, in-

(1) *Com. des stat. de Savoie. Dissertations préliminaires.*